

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1085

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gratuité du don doit rester totale. Une distinction honorifique à destination des donneuses et donateurs est une contrepartie inutile et dangereuse : les personnes qui procèdent à des dons n'ont pas besoin d'une félicitation quelconque de la société pour s'apercevoir de la justesse de leur acte. Ce statut ne saurait constituer une motivation, et la seule sensation de faire une chose bonne pour l'humanité suffit à donner de la force à l'acte.